

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception	Dossier complet le : N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet
Projet immobilier sur la commune de Viry-	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	
Nom	Prénom
2.2 Personne morale	SCCM AIDA DACCIT
Dénomination ou raison sociale	SCCV VIRY BASCH Monsieur Arnaud LIBERGE
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Directeur Opérationnel
RCS / SIRET 9 0 1 0 0 6 6	4 3 0 0 0 2 6 Forme juridique SCCV
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire n°1
	uu des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement e
	dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, et
39. Travaux, constructions et opérations	La future opération vise à créer 19 050 m² SDP de logements (collectifs et individue
d'aménagement b) Opérations d'aménagement dont le	en accession, en locatifs social et intermédiaire, résidence séniors), soit 310 logements, dont 12 sur la parcelle 116 (750 m² SDP).
terrain d'assiette est compris entre 5 et 10	Le terrain d'assiette de l'opération est de 1,65 ha, répartis sur 5 parcelles cadastrales
ha, ou dont la surface de plancher au sens	dont 4 appartenant au même tènement foncier.
ou l'emprise au sol est supérieure ou	
add a 70 000 m/1	
Paint A State of the State of t	4. Caractéristiques générales du projet
4.1 Nature du projet, y compris les évent	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
	e, SCCV VICTOR BASCH prévoit la création de 310 logements (scénario 2 maximisant)
·	friche ENGIE) et 12 logements, sur la parcelle 116. Dans le cadre du projet un autre
scénario de 299 logements sans résidence	
-	a rue Victor Basch (RD 29) et la rue Jean Jaurès sera prolongée. Ainsi, la desserte des
-	e prolongeant la rue Jean Jaurès jusqu'à la RD 20. Tements : 1,5 places / par logement accession (1 pl. + 0,5 pl. en aérien) ; 1 place /
logement autre. Environ 321 places seront	
	/ou améliorés de manière à optimiser les liens inter et intra quartiers.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	place d'espaces verts, en périphérie des parcelles de projet ainsi que la création d'un
	licheur. Enfin, des travaux de dépollution des sols seront réalisés en suivant l'ensemb Gestion, concernant les zones sources à réhabiliter conformément à l'arrêté de tiers
demandeur du 28 décembre 2017, joint er	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet immobilier s'inscrit dans les objectifs de la ville qui sont notamment le développement d'une offre de logements variée nécessitant une nouvelle offre de commerces et d'équipements publics, tout en créant un parc de quartier végétalisé au sein de la friche GDF. Le développement de ce projet permettra donc de refaire la ville sur la ville conformément aux objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la dépollution d'une friche industrielle, réalisée de manière à rendre compatible le projet immobilier avec les contraintes sanitaires du site. En effet, le Plan de Gestion a permis de définir les mesures de gestion permettant ainsi de traiter toutes les sources de pollution.

De plus, l'objectif est également d'améliorer les liens inter et intra quartiers en aménageant des continuités piétonnes et en complétant le maillage viaire par des circulations douces et des voies nouvelles pour désenclaver le quartier.

Ainsi, l'objectif est double :

- Requalifier le site sur le plan environnemental et écologique ;
- Compléter le maillage bâti du centre-ville, dans une logique de valorisation d'espaces industriels désaffectés, ce qui est une piste de densification des villes alternative à l'étalement urbain consommateur en terrains naturels.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront en deux phases :

Phase 1: 2023/2024: Travaux de dépollution des sols

Les travaux de dépollution visent la mise en compatibilité sanitaire du site avec l'usage futur. Ces travaux sont encadrés par l 'Arrêté Préfectoral n°2017-PREF/DCPPAT/BUPPE/051 du 28 décembre 2017, les préconisations sont plus largement décrites au Plan de Gestion du 25 novembre 2015 (réf 0109.23-RN004-PG) et de sa mise à jour avec l'ARRp du 22 janvier 2021 (réf 200101.01.06-RN001). Les travaux de dépollution consistent à traiter sur site les sources de pollutions concentrées dans les sols et à traiter également les eaux souterraines qui sont impactées du à la présence de sols pollués dans la zone de battement de la nappe. Ces opérations auront pour résultat le traitement de ces deux milieux de manière à atteindre la compatibilité sanitaire, ce qui sera confirmé également par des mesures de gaz du sol.

Le site a été correctement investigué et les conclusions du Plan de Gestion et de l'ARRp sont basées sur des informations suffisantes et de qualité, le tout en conformité avec les exigences exprimées dans l'Arrêté Préfectoral.

Des mesures fortes de contrôle et de mesures des nuisances seront mises en place pendant les travaux de dépollution, notamment des mesures en continu des composés volatils et poussières en limite de site, une information aux autorités et aux populations riveraines sera faite préalablement et tout au cours des travaux. Les terres excavées compatibles mais non inertes seront recyclées sur site en priorité afin de limiter au maximum les évacuations hors site et l'ajout de camions sur les routes. Un programme analytique détaillé sera mis en place afin de caractériser ces terres et de s'assurer de leur gestion optimale et dans le respect des exigences réglementaires s'appliquant à ce site.

Phase 2: 2024/2026: Travaux de construction

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le présent projet immobilier prévoit une offre de logements diversifiée (logements collectifs, logements intermédiaires, logements individuels, résidence séniors). Les logements seront édifiés sur 4 étages maximums. Les matériaux retenus seront choisis dans une logique d'entretien simplifié des espaces.

Le projet porte sur une superficie totale d'environ 1,65 ha, répartis comme suit : emprise bâtie = 5700 m^2 ; espaces verts = 6870 m^2 (dont pleine terre = 4740 m^2).

Concernant le stationnement, il est prévu 1 place par logement et 1,5 places pour les logements accession.

Par ailleurs, le projet a été pensé de manière a être intégré au mieux dans son environnement, en aménageant des espaces paysagers adaptés. Pour ce faire, des cœurs d'îlots végétalisés seront notamment aménagés. Des cheminements piétons seront ainsi créés au cœur de ces îlots permettant ainsi la création d'espaces de vie support d'activités et d'événements.

Des nouvelles voies seront créées, notamment dans la continuité de la rue Jean Jaurés. De plus, des liaisons piétonnes seront créées ou améliorées, notamment entre la rue Victor Basch et l'Avenue du Général de Gaulle et depuis la rue Achille Robelti.

Permis de construire valant division DLE déclaration (rubrique 2.1.5.0) en p	arallèle du dépôt de permis de construire	*
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération - préciser le	es unités de mesure utilisées
	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher du projet (12 bâti maisons individuelles R+1)	ments de logements collectifs R+2+2a à R+3+a et 6	Environ 19 050 m ²
Surface du terrain Emprise bâtie Espaces verts (dont pleine terre) Nombre de places de stationnement		Environ 16 500 m ² Environ 5 700 m ² Environ 6 900 m ² (environ 4 700 m ²) Environ 321 places
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>4</u> 8° <u>6</u>	8'34"Lat.02°37'93"_
Rue Jean Jaurès, Viry-Châtillon (91) Parcelles AN 25, 33, 34, 36 et 116.		_'"_ Lat°'"_
1.7 S'aait-il d'une modification/exten	projet et	Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		\boxtimes	La ZNIEFF de Type 1 la plus proche se situe à environ 475 m à l'est du projet. Il s'agit du site "La Fosse aux Carpes" (ID : 110001608). La ZNIEFF de Type 2 la plus proche se situe quant à elle à 310 m à l'est du projet. Il s'agit du site "Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges" (ID : 110001605).
En zone de montagne ?		\boxtimes	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes	L'APB le plus proche du projet est situé à 475 m à l'est. Il s'agit du site "La Fosse aux Carpes" (FR3800499).
Sur le territoire d'une commune littorale ?		\boxtimes	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\boxtimes	Il n'y a pas de Parc National dans la région Île de France. La Réserve Naturelle Régionale la plus proche du projet se situe à 9,5 km au nordouest. Il s'agit du "Bassin de la Bièvre". La Réserve Naturelle Nationale la plus proche du projet se situe à 9,7 km à l'ouest. Il s'agit des Sites Géologiques du Département de l'Essonne. Le Parc Naturel Régional le plus proche du projet se situe à 13,9 km à l'ouest. Il s'agit du PNR de la "Haute Vallée de Chevreuse".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le PPBE des infrastructures routières nationales et autoroutières de 3ème échéance du département de l'Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2019. Le PPBE des infrastructures ferroviaires a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2019. La zone de projet est située dans les zones exposées au bruit en provenance de la RD 29, de la RN 7 et de la voie ferrée. (cf. conclusions étude acoustique en annexe)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	\boxtimes		Les MH "Croix-Autel" et "Pont des Belles Fontaines", situés sur Juvisy-sur-Orge sont localisés respectivement à 450 m et 495 m des limites du projet. Par conséquent, une partie du site au nord est concernée par les périmètres de protection réglementaire de 500 m associés à ces MH. Par ailleurs, le Bien UNESCO le plus proche est le site de "Paris, Rives de Seine", localisé à 18,4 km au nord du projet. Le SPR le plus proche est situé à 1,8 km. Il s'agit du SPR de Draveil.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	La Zone Humide la plus proche se situe à environ 300 m à l'est des limites du projet, au niveau de La Seine. De plus, l'étude zone humide réalisée dans le cadre du projet conclue qu'aucune zone humide n'est identifiée sur le site. En effet, 3 sondages pédologiques ont été réalisés sur le site d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	\boxtimes		La commune de Viry-Châtillon est concernée par 2 PPRN et 1 PPRT: - PPRNi Seine, approuvé le 19/10/2003 : le projet est en zone d'aléas forts. Le niveau de Rdc des bâtiments seront notamment calés à la cote de la PHEC de 36.35 m NGF. - PPRNi Orge et Sallemouille, approuvé le 16/06/2017 : le projet est en dehors de toute zone d'aléa. - PPRT CIM et ANTARGAZ, approuvé le 04/04/2018 : le projet est en dehors de tout zonage associé à ce PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	\boxtimes		3 sites BASIAS recensés sur le site : - IDF9103445 : ERDI, (Fabrique d'ouvrages métalliques), en arrêt, avec localisation. - IDF9103479 : Usine à gaz GDF, en arrêt, avec localisation. - IDF9103516 : Société de Verrerie et de Thermométrie (SVT), état d'occupation indéterminé, avec localisation. 1 site BASOL recensé sur le site : - SSP000796401 : Anciente des gaz GDF
Dans une zone de répartition des eaux ?	\boxtimes		La zone de projet fait partie des zones de répartition des eaux de l'Albien et de Beauce.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	Le site inscrit le plus proche se situe à environ 300 m à l'est des limites du projet. Il s'agit du site "Rives de la Seine".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			La Zone de Protection Spéciale (ZPS) la plus proche se situe à 12,1 km au sud du projet. Il s'agit de la ZPS "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte" (FR1110102). La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) la plus proche se situe à 12,4 km au sud du projet. Il s'agit de la ZSC "Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne" (FR1100805).
D'un site classé ?		\boxtimes	Le site classé le plus proche du projet est situé à 1,1 km au nord. Il s'agit du "Parc Camille Flammarion".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements \times id'eau? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Les aménagements seront excédentaires en matériaux notamment à cause des terrassements prévus pour le traitement de la pollution et la réalisation du projet de construction. Toutefois, une optimisation des déblais/remblais sera appliquée pour limiter au maximum les excédents de déblais, Est-il excédentaire \times en matériaux? conformément au plan de gestion.

	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	\boxtimes		Le projet prévoit la construction de voiries, de réseaux et de bâtiments qui entrainera la consommation de matériaux de construction. Une attention particulière sera apportée dans les phases ultérieures pour limiter l'impact carbone des matériaux utilisés.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		\boxtimes	Le pré-diagnostic écologique réalisé dans le cadre du présent projet stipule que les enjeux liés aux habitats sont considérés comme très faibles à faibles. Les enjeux pour la flore sont également très faibles. En ce qui concerne la faune, les enjeux sont faibles à modérés pour les oiseaux, très faibles pour les mammifères terrestres, très faibles avec des potentialités d'accueil faibles pour les amphibiens, faibles avec des potentialités d'accueil existantes pour les reptiles et très faibles pour les insectes. De plus, le site d'étude n'est concerné par aucun zonage du SRCE d'Île-de-France.
Milieu naturel			\boxtimes	Le projet se situe à plus de 12 km de sites Natura 2000. Aucun impact n'est donc à attendre sur les sites Natura 2000 les plus proches.

de Données du site?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	La commune de Viry-Châtillon est concernée par le PPRT CIM et ANTARGAZ approuvé le 04/04/2018. Cependant, le projet est en dehors de tout zonage associé à ce PPRT.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?			Comme mentionné précédemment, la zone d'étude est située en zone d'aléa fort du Plan de Prévention des Risques Naturels inondations de la Vallée de la Seine. La zone de projet n'est pas concernée par le zonage réglementaire du PPRi de l'Orge et de la Sallemouille.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\boxtimes		La création d'une résidence de logements le long de la rue Jean Jaurès apportera très peu de flux supplémentaires en heure de pointe. L'étude des flux à terme montre que le projet générera au maximum 66 uvp/h/sens sur le réseau, ce qui est très faible. Le projet ne modifiera donc pas les conditions de circulation actuelles. Une étude de trafic et de stationnement est jointe en annexe.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		La présente opération immobilière sera source de bruit. Cependant, au vu de la nature des nuisances sonores (circulation de véhicules légers, habitations), celles-ci ne devraient pas incommoder le voisinage. Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre du présent projet et est jointe en annexe.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			En phase d'excavation, des émissions de COV et d'odeurs pourront être générées mais contrôlées de manière à ne pas dépasser les seuils réglementaires, conformément à l'arrêté préfectoral encadrant les travaux de dépollution. En construction, la création des voies bitumées pourrait produire des odeurs d'hydrocarbures lors de la mise en place de l'enrobée. Une fois réalisé, le projet ne sera pas une source d'odeur pouvant incommoder le voisinage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			En phase de travaux, les engins de chantier de taille moyenne seront utilisés, tels que ceux utilisés dans les chantiers routiers légers. Une fois réalisé, le projet ne sera pas à l'origine de vibrations. Des niveaux vibratoires ont été estimés aux abords de bâtiments sensibles du projet, sur la base d'une fonction de transfert FRET-RER car aucun train de type FRET n'a pu être mesuré. Les résultats montrent des niveaux inférieurs aux valeurs cibles pour 1 bâtiment et supérieurs pour 2 bâtiments, des dispositions constructives ad hoc seront mises en oeuvre (cf. annexe)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		circulation piétonne et automobile. afin de ne provoquer aucune gêne plumineuse. Ainsi, l'éclairage lumineu un double objectif : augmenter la sé l'accès aux habitations ; limiter les ple voisinage et la faune.	-
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	\boxtimes		La pollution de l'air par les engins de chantier est limitée à la phase de travaux et l'utilisation de véhicules aux normes limitera le risque de pollution. Une fois le projet réalisé, les risques de pollution de l'air se limiteront aux rejets des gaz d'échappement des véhicules amenés à se déplacer sur le site, ce qui représente un flux minime.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes		Des réseaux d'assainissements sont prévus dans le projet. Ces réseaux seront raccordés au réseau d'assainissement communal existant. Une étude de faisabilité des raccordements des eaux usées au réseau public a été réalisée dans le cadre du projet et est disponible en annexe.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Le chantier d'aménagement engendrera la production de déchets (déchets inertes, déchets verts, huiles de vidange, déchets métalliques, emballages et produits recyclables) L'ensemble de ces déchets sera trié sur le chantier dans des bennes prévues à cet effet et dirigées vers les filières de traitement et valorisation adéquates. Une fois réalisé, le projet engendrera la production de déchets ménagers qui seront gérés par Grand Orly Seine Bièvre.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?			Selon l'Atlas des Patrimoines, les MH "Croix-Autel" et "Pont des Belles Fontaines", situé sur Juvisy-sur-Orge sont localisés respectivement à 450 m et 495 m des limites du projet. Néanmoins, compte tenu du milieu urbain au sein duquel sont localisés ces 2 monuments, le projet ne portera pas atteinte au patrimoine culturel. En effet, la topographie, le bâti existant et la végétation ne permettront pas de distinguer distinctement le projet dans son environnement.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?			La zone d'étude est localisée en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme de Viry- Châtillon (approuvé le 19 août 2015). L'OAP de 2018 s'applique également sur le périmètre. La réalisation d'une opération immobilière est compatible avec les prescriptions du règlement du PLU et les orientations de l'OAP.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
				ouis 2019, sur la commune du projet ainsi que sur les communes limitrophes, il dus public pour des projets ayant fait l'objet d'étude d'impact :
-Projet de rend	ouvellement urbain du	quartie	er Grar	nd Vaux situé à Savigny-sur-Orge (environ à 3 km)
- Projet de con	struction d'un établisse	ement	de soir	ns de suite et de réadaptation sur la commune de Juvisy-sur-Orge (à 1 km).
_	oilier Quai de Châtillon : cation d'urbanisme n'a d			ine de Viry-Châtillon (à 500 m au sud-est). A ce jour, le site n'a pas muté et par la collectivité.
6.3 Les incide	ences du projet identif	iées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez le:	squels	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le présent projet d'aménagement immobilier sur la commune de Viry-Châtillon est une opportunité en matière de traitement de dépollution du site.

Les différentes études menées en accompagnement de la demande au cas par cas ont permis de mettre en évidence les différents impacts du projet et donc d'établir des préconisations permettant de les limiter.

L'ensemble des conclusions de ces différentes études est présenté en annexe du présent document CERFA.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet immobilier a pour objectif la requalification d'une ancienne friche industrielle avec le développement d'une offre variée de logements ou d'hébergements. Les principes d'aménagement sont cohérents avec les objectifs identifiés par la commune de Viry-Châtillon sur ce secteur. Le pré diagnostic écologique a permis d'appréhender les enjeux écologiques du secteur, considérés comme globalement faibles. De plus, le projet a été conçu de manière à s'intégrer dans l'environnement avec notamment la création d'espaces végétalisés.

Ainsi, les différentes études menées dans le cadre du présent projet immobilier ont permis au Maître d'ouvrage d'intégrer les enjeux et sensibilités du périmètre d'étude. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maître d'ouvrage considère donc que son projet peut être dispensé d'étude d'impact

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléte; le l'ablequ ci-jaini en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachen.

Objet

Pré-diagnostic Faune - Flore - Zones Humides ;

Rapport d'audit réseaux ;

Étude de faisabilité des raccordements des eaux usées au réseau public ;

Compte-rendu d'essais de perméabilité;

Étude de trafic et de stationnement pour évaluer l'impact d'une opération immobilière ;

Étude vibratoire :

Étude acoustique ;

Étude sur la qualité de l'air;

Plan de gestion du 25 novembre 2015 et ARRp du 22 janvier 2021;

Arrêté tiers demandeur.

9. Engagement et signature

le dertifie sur l'honneur l'exactifiade des renseignements di-dessus

Foil à

nom la SCCV VIRY BASCH

Signature



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne phys	sique					
Adresse						
Numéro	Extension		Nom de la voie			
Code Postal	Loc	calité			Pays	
Tél				Fax		
Courriel			@			
Personne mor	ale					
Adresse du siè						
Numéro	Extensio n		Nom de la voie			
Code postal	Loc	calité			Pays	
Tél				Fax		
Courriel			@			
Personne hab	ilitée à fournir des	renseianeme	ents sur la présente	e demande		
Nom				Prénom		
Qualité						
Tél				Fax		
Courriel			@			

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



SCCV Victor BASCH

102 Rue du Bois Tison 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL Tel : 02 35 61 30 19

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Projet immobilier sur la commune de Viry-Châtillon (91)



Octobre 2022

1 - ANNEXES OBLIGATOIRES

1.1 - AO n°2 : Plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000

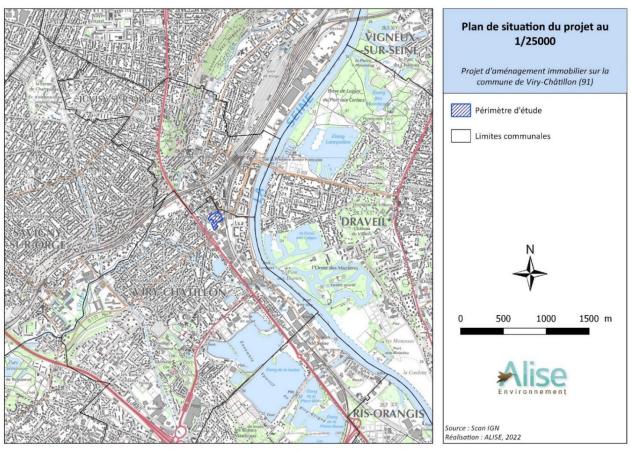


Figure 1 : Plan de situation du projet au 1/25000

Source : Scan IGN

1.2 - AO n°3 : Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain



LE SITE «VICTOR BASCH»: UN QUARTIER EN PROUE ENTRE VIRY-CHÂTILLON ET JUVISY



SAFE Architecture Urbanisme at Urbanité / Envis urbaine / Viry-Châtilion / September 2021

LE SITE DE PROJET VUE AÉRIENNE de l'avenue Paste R / R+3+c pavillonnaires et petits collectifs le parking du Calypso le front bâti dégradé de la RN7 : des grandes surfaces commerciales et d'activités spécialisées à R / R+I

LE SITE DE PROJET



SAFE Architecture Urbanisme et Urbanisé / Etude urbaine / Viry-Chátillon / Septembre 2021 7

1.3 - AO n°4: Plan du projet

Deux scénarios sont à l'étude dans ce projet. Le deuxième totalisant 310 logements et qui est le plus majorant est celui qui est décrit dans le Cerfa.

Afin d'élaborer les plans masse, les servitudes d'utilité publique visant les canalisations de transport et de distribution GRT GAZ (Décret n° 67-886 du 06/10/1967 – Am. Du 11/05/1970 – Ap. n° 71-3089 du 08/08/1971 et n° 72-2074 du 12/04/1972) au droit des rues André Robelti et Jean Jaurès, tels qu'identifiés dans le Rapport d'Audit Réseaux, ont été prise en compte. Il existe donc une bande de recul de 5 m des constructions du projet vis-à-à vis de ces canalisations qui aboutissent au poste de détente (n° 4628) marqué par un rectangle bleu sur les plans masse ci-dessous.

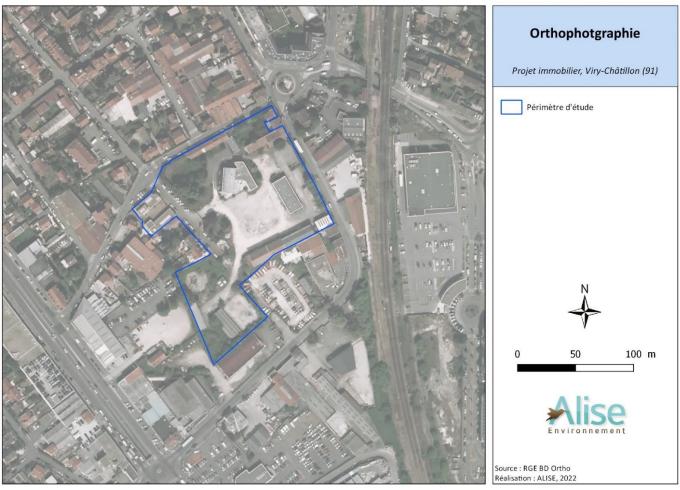
⇒ Scénario 1: 18 300 m²SDP + 750 m²SDP sur la parcelle 116 299 logements dont 12 sur parcelle 116



⇒ Scénario 2: 18 300 m²SDP + 750 sur la parcelle 116
310 logements incluant une résidence senior de 98 logements (dont 12 logements sur la parcelle 116)



1.4 - AO n°5: Plan des abords du projet



 ${\it Figure~2:Orthophotographie}$

Source: RGE BD Ortho



Figure 3 : Plan des abords et occupation du sol à proximité du projet

1.5 - AO n°6: Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets

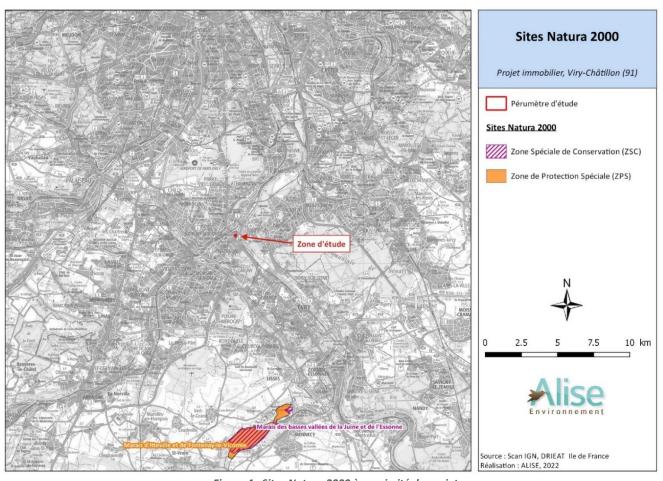


Figure 4 : Sites Natura 2000 à proximité du projet

Source : DRIEAT Ile de France

2 - ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES

2.1 - Evaluation de l'impact du projet sur le Patrimoine culturel

Les monuments historiques les plus proches de la zone d'étude sont la Croix-autel et le Pont des Belles Fontaines, situés sur la commune de Juvisy-sur-Orge. D'après les données de l'Atlas des Patrimoines, ils sont respectivement localisés à 450 m et 498 m du nord de la zone. De plus, dans le plan de zonage des servitudes de protection des monuments historiques annexé au PLU, seule la partie nord du site est incluse dans les abords de la Croix-autel.

A titre illustratif, une vue sur le MH Croix-autel en direction du projet est présentée ci-dessous.



Compte tenu de l'éloignement, de la similitude des bâtis et de la topographie quasi plane entre les monuments historiques et le site, aucun impact du projet n'est à attendre sur les monuments historiques.

2.2 – Pré diagnostic Faune – Flore – Zones Humides (ALISE Environnement – Mai 2022, un seul passage)

2.2.1 Intérêt des habitats et de la flore

Parmi les habitats recensés sur le site d'étude, aucun n'est protégé et/ou menacé à l'échelle nationale et/ou régionale.

De plus, aucun habitat caractéristique de zone humide n'a été identifié.

L'intérêt écologique des habitats présents est assez limité. En effet, il s'agit principalement d'habitats anthropiques (bâtiments, surfaces imperméabilisées) ou rudéraux (friches mésophiles au cortège floristique peu diversifié, présence d'espèces exotiques envahissantes).

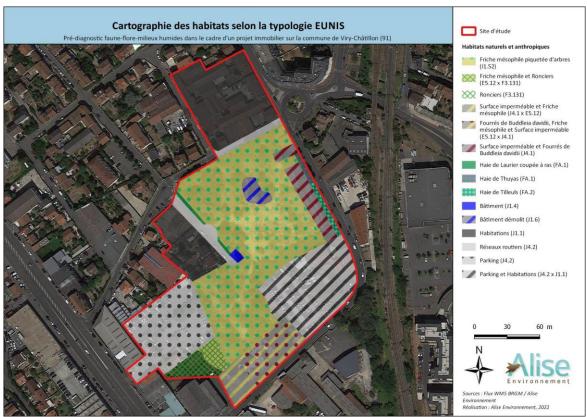
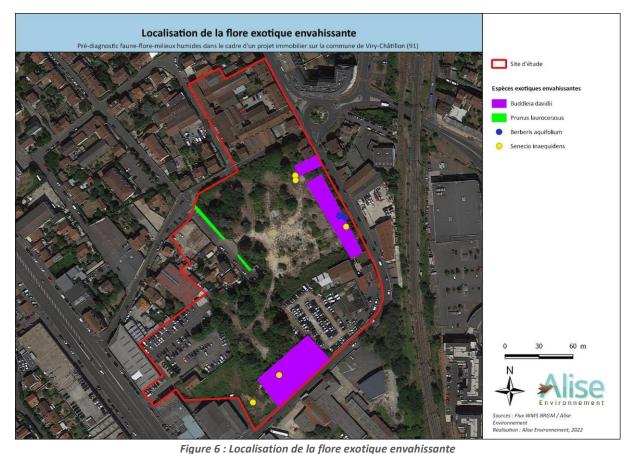


Figure 5 : Cartographie des habitats

Source : Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

Concernant la flore, aucune espèce végétale d'intérêt patrimoniale n'a été recensée sur le site. Aucune espèce protégée que ce soit au niveau régional ou national n'a été observée sur le site d'étude.



Source : Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

2.2.2 Intérêt faunistique du site d'étude

> Avifaune

Les milieux présents sur le site peuvent potentiellement être utilisés comme site de nidification par certaines espèces comme le Moineau domestique (espèce d'intérêt patrimonial), la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, le Merle noire, le Pigeon ramier, etc. Quelques sujets arborés persistent sur le site et les habitations peuvent être intéressantes pour la reproduction du Moineau domestique par exemple.

Une seule espèce menacée a été contactée sur le site d'étude : le Moineau domestique, inscrit comme Vulnérable sur la liste rouge régionale. Il est considéré comme nicheur possible sur le site, notamment au niveau des habitations.

Mammifères

Aucune espèce n'a été recensée sur le site d'étude. Cependant, des potentialités d'accueil existent pour certaines espèces.

Herpétofaune

Pour les amphibiens, aucune espèce n'a été contactée lors de l'inventaire. Les potentialités d'accueil sont faibles.

Concernant les reptiles, aucune espèce n'a été recensée sur le site d'étude. Cependant, des potentialités d'accueil existent sur le site d'étude, notamment pour le Lézard des murailles.

> Entomofaune

Enfin, concernant l'entomofaune, aucune espèce de lépidoptères n'a été contactée lors de l'inventaire. Il existe des potentialités d'accueil pour certaines espèces communes dans les zones de friches.

Aucune espèce d'odonate n'a été contactée lors de l'inventaire. Les potentialités d'accueil sont faibles. Quatre espèces d'orthoptères ont été recensées.

Aucune espèce d'orthoptère n'a été contactée lors de l'inventaire. Il existe des potentialités d'accueil pour certaines espèces communes dans les zones de friches.

2.2.3 Etude zone humide

Selon la classification des sols hydromorphes de l'arrêté du 1er octobre 2009 et de la Circulaire du 18 janvier 2010, aucun profil de sol n'est caractéristique de zone humide.

Aucune zone humide n'est donc identifiée sur les sites.



Figure 7: Etude zones humides / non humides

Source : Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

2.2.4 Evaluation des enjeux

Habitats

Les enjeux liés aux habitats sont considérés comme très faibles à faibles.

> Flore

Il n'a pas été mis en évidence la présence d'espèces figurant sur la liste des espèces protégées. Aucune espèce d'intérêt patrimonial en Ile-de-France n'a été recensée.

Les enjeux du site d'étude pour la flore sont très faibles.

> Faune

Sur le site d'étude, les enjeux concernant la faune sont donc de différentes formes :

- Pour les oiseaux : enjeu faible à modéré ;
- Pour les mammifères terrestres : enjeu très faible ;
- Pour les amphibiens : enjeu très faible et potentialités d'accueil faibles ;
- Pour les reptiles : enjeu faible mais il existe des potentialités d'accueil ;
- Pour les insectes : enjeu très faible.

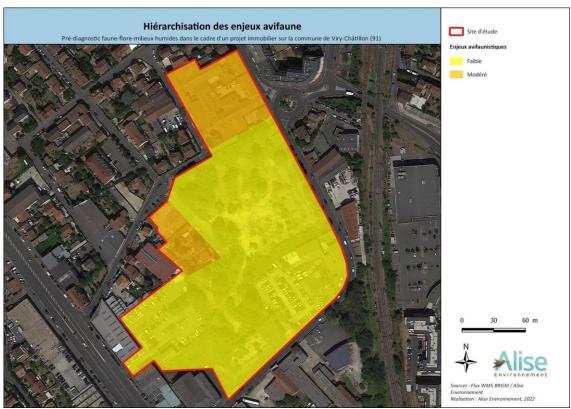


Figure 8 : Hiérarchisation des enjeux avifaunistiques

Source : Pré diagnostic faune-flore — ALISE Environnement (Mai 2022)

Le tableau et carte page suivante font une synthèse des enjeux.

Projet immobilier sur la commune de Viry-Châtillon (91)

Tableau 1 : Enjeux écologiques d'après le pré-diagnostic

Source : Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

	Nombre d'espèce	Enjeux écologiques d'après le pré-diagnostic (un seul passage)
Patrimoine naturel	-	Site d'étude non concerné par des zones de protection et d'inventaires : ENJEU FAIBLE
Habitats	9	Absence d'habitats protégés et/menacés : ENJEU FAIBLE A TRES FAIBLE
Espèces végétales	55	Cortège commun, absence d'espèce protégée et/ou menacée : ENJEU TRES FAIBLE Présence de 4 espèces exotiques envahissantes
Avifaune	14	1 espèce d'intérêt patrimonial inscrite comme Vulnérable sur la liste rouge régionale et nicheuse possible (Moineau domestique) : ENJEU MODERE
	14	Autres espèces non menacées à l'échelle régionale et/ou nationale : ENJEU FAIBLE
Mammifères terrestres	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE
Amphibiens	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE
Reptiles	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles à modérées : ENJEU FAIBLE
Lépidoptères	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE
Orthoptères	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE
Odonates	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE

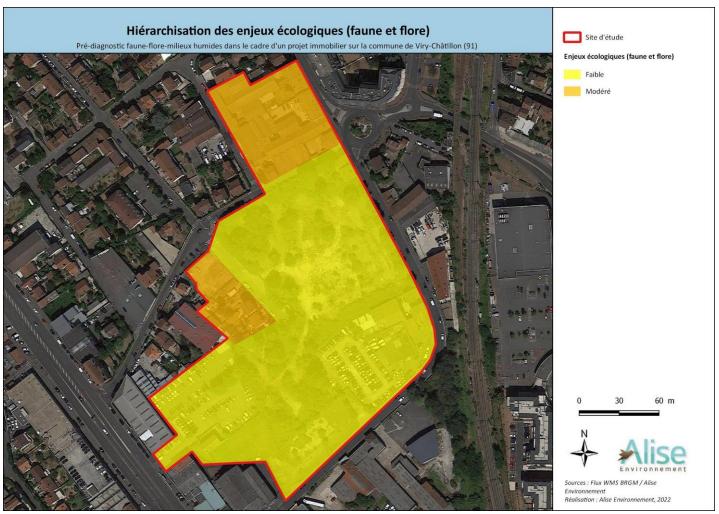


Figure 9 : Hiérarchisation des enjeux écologiques (faune et flore)

Source: Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

2.2.5 Recommandations, mesures de réduction et d'accompagnement

Le Moineau domestique (espèce d'intérêt patrimonial) a été identifié comme nicheur potentiel sur le site d'étude. En effet quelques sujets arborés persistent sur le site et peuvent être intéressants pour la reproduction du Moineau domestique.

Afin de limiter certains impacts du projet sur cette espèce, il est nécessaire que les travaux débutent en dehors de la période de nidification allant de début mars à fin juillet car pendant cette période, les travaux risqueraient de perturber la nidification. Les travaux de débroussaillage, défrichement des emprises travaux et premiers terrassements seront réalisés hors des périodes de reproduction de l'espèce. Les arbres destinés à être abattus ou élagués le seront donc à la période les espèces arboricoles ne les utilisent pas (automne-hiver).

En complément de cette mesure, des nichoirs temporaires pourront être disposés dès maintenant sur les zones conservées, en attente des aménagements finaux. Quelques préconisations sont à prendre en compte concernant la pose :

- La hauteur idéale pour les petites espèces d'oiseaux comme le moineau domestique se situe entre 1,8 et 3 m,
- Le trou d'envol ne devra pas être exposé du côté des intempéries mais plutôt vers l'est ou le sud-est,
- Le nichoir doit être placé avec l'ouverture légèrement dirigée vers le bas afin d'éviter que la pluie y pénètre,
- Il doit préférentiellement être suspendu à l'ombre ou tout au moins à mi-ombre (éviter le soleil tapant). Le réchauffement par le soleil du matin est, quant à lui, positif

A titre informatif, il faut un nichoir pour deux arbres.

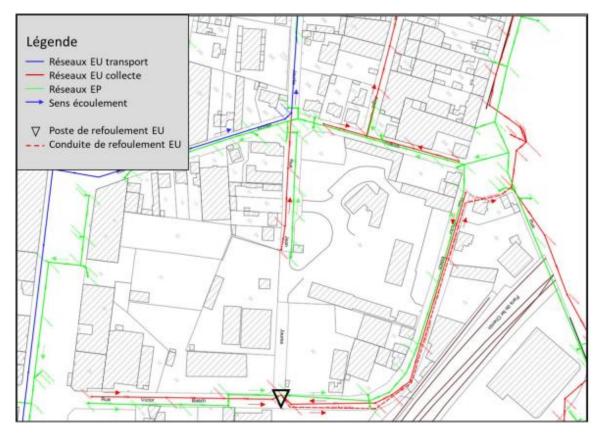
2.3 Etude de faisabilité des raccordements des eaux usées au réseau public sur le site de l'ancienne usine ENGIE à Viry-Châtillon (SETEC Hydratec – Septembre 2022)

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Pour les eaux usées : Trouver une solution de raccordement qu'elle soit gravitaire ou par pompage.
- <u>Pour les eaux pluviales</u> : Vérifier les prescriptions réglementaires applicables pour la gestion des eaux pluviales.

2.3.1 Eaux usées

Voici ci-dessous le plan des réseaux d'assainissement autour du site transmis par l'EPT12.



Bien qu'il soit usagé voire vieillissant et peu profond, le réseau EU semble fonctionner correctement. Le matériau des conduites n'a pas été déterminé. Les réseaux EU aux abords du site ne semblent pas sous dimensionnés.

Le réseau en charge rue Robelti peut avoir des origines très diverses (faible pente, casse, manque d'entretien etc) et ne semble pas lié à une influence aval.

2.3.2 Eaux pluviales

Les réseaux EP sont aussi vieillissants, le réseau étant plus profond. Seule une étude capacitaire spécifique est à même de conclure sur les dimensionnements et le fonctionnement par temps de pluie de ces réseaux. A noter que c'est l'EPT 12 qui assure l'exploitation, l'entretien et la gestion des réseaux

de collecte EU et EP. Les réseaux de transport relèvent d'une gestion par le syndicat de l'Orge et le traitement est assuré par le SIAAP à la station d'épuration de Valenton.

2.3.3 Projets de raccordement EU

Nous faisons l'hypothèse que la cote de sortie des eaux usées est située 1 m sous la cote du Rdc soit à la cote de 35.35 m NGF. Cela signifie qu'il est fait l'hypothèse qu'il n'y aura pas dans le projet futur d'évacuation des eaux usées dans les sous-sols ou parking. Cette hypothèse semble réaliste.

Cependant, conformément au règlement d'assainissement de l'EPT 12 en vigueur datant de 2018, le sous-sol devra être équipé d'un séparateur à hydrocarbures recevant toutes les eaux de ruissellement des parkings avant un rejet qui doit se faire au réseau d'eaux usées. Ce rejet devra donc se faire par refoulement.

La cote de 35.35 m NGF est contraignante pour les aménagements paysagers car cela oblige en solution gravitaire à adapter le terrain naturel de façon à ce que les canalisations soient enterrées. Sur la partie Sud-ouest et Nord-Ouest, le Terrain Naturel est à 34.5 m NGF. Sur la partie Est, le TN est à 35.5 m NGF.

Dans ce qui suit, les raccordements gravitaires sont créés en fonte avec une pente minimale de 2 cm/ml soit 2 %. La fonte est le matériau commun ayant la meilleure résistance mécanique, ce qui est nécessaire au vu des faibles profondeurs.

Dans ces conditions (pente et topographie), il est impossible de tout raccorder gravitairement en un unique exutoire localisé rue Jean Jaurès ou rue Victor Basch.

En ce qui concerne la parcelle 116, les raccordements gravitaires peuvent se réaliser sur la rue Jean Jaurès ou sur la rue Achille Robelti. Cependant, le raccordement sur la rue Robelti est plus difficile car il y a davantage de réseaux concessionnaires à croiser, notamment HT, BT, GRDF et réseau EP. Il y a aussi à priori un réseau GRTGaz qui se trouverait sur cette portion de la rue qui va jusqu'à la RN7 (à confirmer). Le raccordement sur la rue Jean Jaurès est plus favorable avec des croisements uniquement de fourreaux HTA et de 2 canalisations de Gaz distribution. C'est la solution que nous privilégions.

Dans le scénario n°2, la partie Nord Est comprend la création d'une résidence sénior. Nous avons pris la décision de la raccorder individuellement, c'est-à-dire séparément des autres bâtiments. Le raccordement gravitaire sur la rue Achille Robelti est contraint par de nombreux réseaux concessionnaires (mais reste tout de même possible) :

- La canalisation GRTGaz pour laquelle nous ne connaissons ni la profondeur ni le diamètre.
- Du fait de son caractère sensible, le concessionnaire indique qu'un écart de 40 cm minimum est requis pour son croisement ou son logement.
- Des fourreaux HTA et BT reliés au Poste transfo Portel
- Un câble d'éclairage public
- La canalisation d'assainissement EP Ø500 mm.

2.3.4 Prescriptions applicables aux eaux pluviales du site

Concernant les eaux usées, le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle et extension de bâtiments existants.

Concernant les eaux pluviales, il n'est pas admis de rejet à l'égout des eaux pluviales. Ces eaux pluviales seront infiltrées, régulées ou traitées suivant le cas par tous dispositifs appropriés : puits d'infiltration, drains, fossés, noues, bassins. La recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales sera la règle générale (notion de rejet zéro).

Des essais matsuo ont été réalisés et attestent d'une bonne perméabilité du sol. La synthèse du compte rendu des essais de perméabilité est disponible à la partie 2.7.

Dans le cas où l'infiltration du fait de la nature du sol, de la configuration de l'aménagement ou de l'application du règlement des PPRI nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles seront stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement pluvial. Le stockage et les ouvrages de régulation seront dimensionnés de façon à limiter à au plus 1 l/s/ha de terrain aménagé, soit 550 m3 pour 1 hectare imperméabilisé, le débit de pointe ruisselé.

Toute installation artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la Loi sur l'Eau, doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel. La qualité de l'eau rejetée doit correspondre à la catégorie 1B des eaux de surface.

L'évacuation des eaux pluviales doit être effectuée conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne et du règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge annexé au présent règlement de PLU.

2.3.5 Conclusion

Le site est desservi par des réseaux d'assainissement structurant (au droit des rues Victor Basch, André Robelti et Jean Jaurès) dotés d'une capacité suffisante pour transporter les eaux usées du projet. Le site pourra donc être raccordé convenablement au réseau existant de manière à subvenir aux besoins du projet.

2.4 – Etude de trafic et de stationnement pour évaluer l'impact d'une opération immobilière (ETC, Septembre 2022)

2.4.1 Objectifs

La SCCV Viry Basch a fait réaliser une étude de trafic et de stationnement, dans le cadre d'une étude au cas par cas, pour évaluer l'impact d'une opération immobilière située rue Jean Jaurès, à Viry-Châtillon, dans le département de l'Essonne (91). La future opération vise à créer 19 050 m² SDP de logements (collectifs et individuels, en accession, en locatifs social et intermédiaire), soit 299 logements, et 200 m² de commerce.

Une variante logements avec la construction d'une résidence sénior de 98 logements est également étudiée (cf. tableau ci-dessous). La desserte du programme s'effectuera par la nouvelle voie prolongeant la rue Jean Jaurès jusqu'à la RD20. L'objectif de cette étude est d'évaluer les impacts en matière de circulation (flux générés par le projet), mais également d'apporter des éléments de réflexion et de proposition visant à estimer et à dimensionner la future offre de stationnement du projet.

Tableau 2 : Scénarios d'implantation envisagés Source : Etude de trafic et stationnement - ETC

2.4.2 Contexte

Réseau viaire

Le site est bien desservi par le réseau routier et se situe à proximité d'axes stratégiques tels que la RN7 et la RD29. L'accès principal au site se fait par la rue Achille Robelti et la rue Jean Jaurès.

Le réseau viaire du quartier offre la garantie d'un quartier tranquille, mais également accessible, ce qui est un point fort pour un quartier résidentiel (attention toutefois aux possibilités de shunt par la rue Achille Robelti).

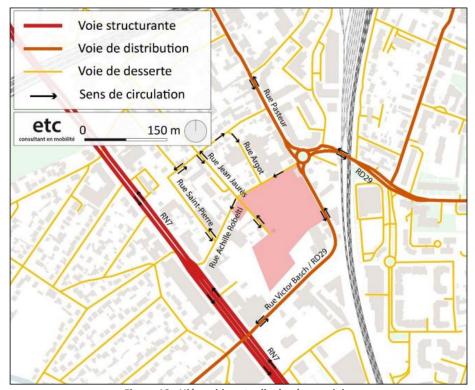


Figure 10 : Hiérarchie actuelle du réseau viaire Source : Etude de trafic et stationnement - ETC

• <u>Transport en commun</u>

Par ailleurs, le périmètre d'étude bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun (TC), qui se confirme par la part modale TC élevée des actifs résidant dans l'IRIS « Châtillon 2 » (44%) et des actifs résidant à Viry-Châtillon (38%). Les destinations principales en TC sont Paris (79%), Massy (34%) et Ris-Orangis (29%).

Le périmètre du projet reste assez accessible en transports en commun non-urbain (bus). Il faut en effet environ 20 minutes pour y accéder en bus depuis la partie sud de la commune. Les temps de trajet pour accéder aux principales zones d'emplois limitrophes sont moyens. Les transports en commun sont donc des leviers non négligeables pour faire concurrence à l'usage de la voiture. Le réseau de TC actuel est donc efficace pour la desserte du secteur d'étude.

• <u>Déplacements doux</u>

De plus, en ce qui concerne les modes de déplacements doux et alternatifs à la voiture, des réseaux cyclables et piétons existent dans le secteur d'étude, mais discontinus qui sont finalement très peu utilisés pour les trajets domicile-travail (marche à pied = 4%, vélo = 1%).

Ces aménagements cyclables et piétons dédiés permettent d'accéder rapidement à l'ensemble de la commune, mais également aux deux gares RER situées à proximité.

Stationnement

Dans le périmètre indiqué, on dénombre au total 115 places sur voirie, dont :

25 places licites;

- 5 places PMR;
- 1 place livraison;
- 86 places à durée limitée (du lundi au vendredi, de 8h à 20h).

Dans l'étude, on considère que :

⇒ Stationnement fluide : < 80%

Stationnement normal : entre 80% et 90%
 Stationnement chargé : entre 90% et 100%

⇒ Stationnement saturé : > à 100%

Au total, sur une offre de 115 places, la congestion était au maximum de 95% (109 stationnements relevés), avec 89 places licites occupées et 20 stationnements illicites constatés. Le stationnement du secteur d'étude est donc chargé.

2.4.3 Impact du projet sur la circulation

La création de logements le long de la rue Jean Jaurès apportera très peu de flux supplémentaires en heure de pointe. L'étude des flux à terme montre que le projet génèrera au maximum 66 uvp/h/sens sur le réseau, ce qui est très faible. Le projet ne modifiera donc pas les conditions de circulation actuelles.

L'étude de trafic et de stationnement réalisée dans le cadre du projet immobilier émet des préconisations. En effet, la création du carrefour plan au niveau de la rue Victor Basch/RD29 et la rue Jean Jaurès prolongée pourra être géré en stop ou en cédez-le-passage, car la somme des flux entrant de ce carrefour est au maximum de 1 150 uvp/h, sachant que les flux de chaque branche ont été arrondis à la cinquantaine supérieure.

En effet, la limite théorique du CEREMA pour la gestion en stop ou en cédez-le-passage d'un carrefour plan est une somme des flux entrant inférieure à 1 200 uvp/h.

2.4.4 Impact du projet sur le stationnement

Pour le scénario 1 (sans résidence sénior), l'estimation de la demande de stationnement selon les ratios du PLU de Viry-Châtillon est nettement supérieure à l'estimation faite selon les ratios ETC, ces derniers se basant pourtant sur les taux de motorisation observés à l'échelle de la commune, en fonction du type de logement (maison/appartement, HLM/non HLM, etc.). Pour le scénario 1 (avec résidence sénior), les deux estimations sont relativement proches.

Néanmoins, selon le PDUIF, pour les bâtiments d'habitation, la valeur de la norme plancher à inscrire dans les PLU diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune. Le taux de motorisation de Viry-Châtillon étant de 1,10, la demande estimée ne pourra exiger plus de 1,65 place/ménage. Avec la création de 299 logements pour le S1 et 213 logements pour le S2, et un taux de motorisation de 1,65, la demande estimée ne devra pas dépasser les 494 places pour le S1 et les 352 pour le S2 à créer. Le PLU respecte donc cette norme. Nous prenons donc en compte l'estimation évaluée selon les ratios du PLU.

Concernant l'aménagement du stationnement, l'offre actuelle étant saturée la nuit, là où la demande en stationnement est la plus forte pour les permanents (résidents) et les visiteurs des logements, il sera nécessaire de prévoir du stationnement privé au niveau de nos parcelles.

Pour le S1, les 423 places seront donc aménagées ainsi :

- L'aménagement d'un parc de stationnement privé en sous-sol de 392 places, pour les résidents, sous les nouveaux logements;
- La création de 31 places de stationnement public sur voirie, à destination des visiteurs et des commerces.

Pour le S2, les 321 places seront donc aménagées ainsi :

- L'aménagement d'un parc de stationnement privé en sous-sol de 289 places, pour les résidents, sous les nouveaux logements;
- La création de 32 places de stationnement public sur voirie, à destination des visiteurs et des commerces.

NB. : l'implantation des 31 ou 32 places de stationnement public sur voirie devra être étudiée. Ces places pourraient par exemple être implantées au niveau du prolongement de la rue Jean Jaurès (sur 90 m de voirie, soit environ 18 places). Il serait également possible de construire un peu plus de places privées en sous-sol et de les revendre aux résidents du quartier, afin de libérer la pression actuelle du stationnement public sur voirie à proximité du secteur d'étude et donc de répondre à la demande visiteur estimée pour notre projet.

2.5 - Etude vibratoire (GAMBA, Janvier 2022)

2.4.5 Généralités

Dans le cadre de la construction d'un ensemble de 285 logements situés rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON sur une parcelle adjacente aux voies du RER, la SSCV Viry Basch, maître d'ouvrage de l'opération a consulté le GROUPE GAMBA afin qu'il l'assiste sur les aspects vibratoires et acoustiques de cette opération. Le présent rapport rend compte des résultats de mesures de diagnostic vibratoire et de l'étude vibratoire forfaitaire.

Les mesures de diagnostic vibratoires ont été effectuées le 17 novembre 2021 et le 19 novembre 2021 sur le site du projet. Les mesures suivantes ont été effectuées :

- Caractérisation de sol par la méthode dite « MASW » ;
- Caractérisation de niveaux vibratoires aux passages de trains.

Des relevés de niveaux vibratoires ont été effectués en 4 points (PV) tel que repérés sur la vue aérienne suivante :

- PV1 : un point de mesure situé à côté de futur bâtiment F
- PV2 : un point de mesure situé à côté de futur bâtiment D
- PV3 : un point de mesure situé derrière le futur bâtiment C
- PV4 : un point de mesure situé à côté de futur bâtiment H

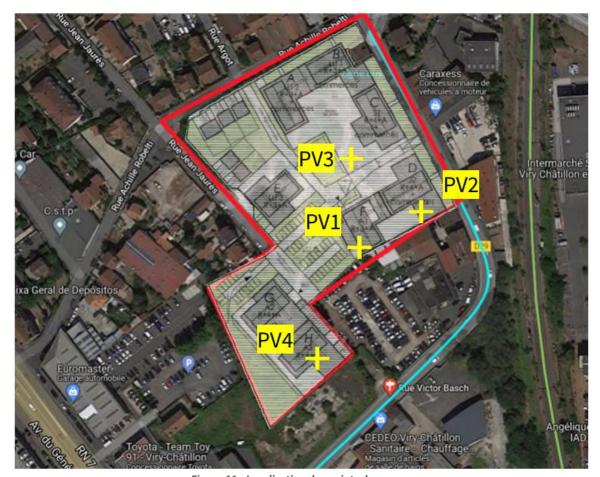


Figure 11 : Localisation des points de mesure Source : Etude vibratoire - GAMBA

Toutes les précautions ont été prises pour avoir les mesures les plus significatives ; néanmoins ces valeurs sont représentatives uniquement de la journée de mesure (fonction de l'état de la voie et du matériel roulant).

De plus, malgré un temps de mesure élargit (3h), aucun train de type FRET n'a pu être mesuré. Une estimation conservatrice a donc été faite sur la base d'une fonction de transfert FRET-RER. Cette dernière a été évaluée avec la base de données passages Groupe GAMBA. Les niveaux calculés par la suite sont dimensionnés par rapport à ce niveau mesuré.

2.4.6 Niveaux vibratoires mesurés

- PV1: Le point de mesure 1 correspond à un point de mesure à côté du futur bâtiment F situé dans la parcelle rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON. Les niveaux vibratoires ainsi mesurés restent nettement en dessous du seuil de perception tactile.
- PV2: Le point de mesure 2 correspond à un point de mesure, proche de la voie ferrée, à côté du futur bâtiment D situé dans la parcelle rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON. Les niveaux vibratoires ainsi mesurés sont en dessous du seuil de perception tactile, mais restent notable entre 12.5 Hz et 63 Hz.
- PV3: Le point de mesure 3 correspond à un point de mesure situé derrière le futur bâtiment
 C situé dans la parcelle rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON. Les niveaux vibratoires ainsi mesurés restent nettement en dessous du seuil de perception tactile.

 PV4: Le point de mesure 4 correspond à un point de mesure situé à côté du futur bâtiment H situé dans la parcelle rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON. Les niveaux vibratoires ainsi mesurés restent très nettement en dessous du seuil de perception tactile.

2.4.7 Estimation des niveaux vibratoires

Les contraintes terrains (état de la couche superficiel et présence d'une cavité) n'ont pas permis de positionner les mesures de manière optimale.

A partir des niveaux vibratoires relevés aux 4 points mentionnés au-dessus, il est possible d'estimer les niveaux vibratoires aux abords des différents bâtiments, repérés sensibles, du projet.

Un calcul réalisé par le logiciel SIPROVIB1 permet d'extrapoler les mesures. Il consiste, d'abord, à calculer la fonction de transfert entre la source d'excitation et les points des mesures effectués. Ensuite la fonction de transfert trouvée pour calculer les niveaux vibratoires à d'autres points est appliquée.

Les niveaux vibratoires ainsi estimés, sans passage du FRET, sont en dessous du seuil de perception tactile.

Bâtiment	Usage	Respect du seuil ISO2631-2 Bureau	Respect du seuil ISO2631-2 Logement	Respect du seuil de perception tactile
Bâtiment B	Habitation	Oui	Oui	Oui
Bâtiment C	Habitation	Oui	Oui	Oui
Bâtiment D	Habitation	Oui	Oui	Oui
Bâtiment F	Habitation	Oui	Oui	Oui
Bâtiment H	Habitation	Oui	Oui	Oui

Des estimations ont également été réalisées avec le passage de FRET. Dans ce cas, le seuil de perception tactile pour les logements n'est pas dépassé pour les bâtiments B, F et H. Le seuil de perception tactile pour les logements est dépassé pour les fréquences comprises entre 10 et 50 Hz aux niveaux des bâtiments C et D.

Bâtiment	Usage	Respect du seuil ISO2631-2 Bureau	Respect du seuil ISO2631-2 Logement	Respect du seuil de perception tactile
Bâtiment B	Habitation	Oui	Oui	Non
Bâtiment C	Habitation	Oui	Non	Non
Bâtiment D	Habitation	Oui	Non	Non
Bâtiment F	Habitation	Oui	Oui	Non
Bâtiment H	Habitation	Oui	Oui	Oui

2.4.8 Synthèse et conclusion

Dans le cadre de la construction d'un ensemble de 285 logements situés rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON sur une parcelle adjacente aux voies du RER, la SCCV Viry Basch a missionné le Groupe GAMBA afin de réaliser une étude vibratoire. Cette étude a permis d'évaluer les niveaux vibratoires au droit du futur projet au passage de trains. Malgré un temps de mesure élargi (3h), aucun train de type FRET n'a pu être mesuré. Une estimation conservatrice a donc été faite sur la base d'une fonction de transfert FRET-RER. Cette dernière a été évaluée avec la base de données de passages établie par le Groupe GAMBA. Les résultats des modélisations des niveaux vibratoires et acoustiques dans le futur bâtiment sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Résultats de la Modélisation vibratoire forfaitaire			
В			Passage de	FRET estimé
â t i m e n t	Perception tactile	Perception auditive	Perception tactile	Perception auditive
B â t i m e n t B	Respect des seuils	Respect des seuils	Respect du seuil « logements » Non-respect du seuil perception tactile	Respect du seuil Standard Non-respect des seuils Standing
B a t i m e n t C	Respect des seuils	Respect des seuils	Respect du seuil « bureau » Non-respect du seuil « logement »	Non-respect des seuils
B â t i m e n	Respect des seuils	Respect du seuil Standard Non-respect des seuils Standing	Respect du seuil « bureau » Non-respect du seuil « logement »	Non-respect des seuils

t D				
B â t i m e n t F	Respect des seuils	Respect des seuils	Respect du seuil « logements » Non-respect du seuil perception tactile	Respect du seuil Standard Non-respect des seuils Standing
B â t i m e n t H	Respect des seuils	Respect des seuils	Respect des seuils	Respect du seuil Standard Non-respect des seuils Standing

En phase opérationnelle, des mesures constructives seront prises en lien avec les bureaux d'étude techniques pour intégrer les éventuels enjeux vibratoires.

En effet, les bâtiments C et D présentent des niveaux supérieurs aux valeurs cibles lors du passage de FRET estimé. Ils pourront être traités avec un principe anti-vibratile (découplage du bâtiment, adaptation structurelle...). Pour confirmer la nécessité d'une désolidarisation des bâtiments, deux études complémentaires seront menées :

- Une mesure longue durée (24h-48h) en quelques points afin d'ajuster les hypothèses prises quant aux passages de FRET (car aucun passage de FRET n'a pu être mesuré sur un temps de mesure de 3h);
- Une modélisation vibratoire détaillée par éléments finis pour confirmer la nécessité de désolidariser les bâtiments en fonction de l'objectif visé ainsi que pour dimensionner et optimiser le traitement à mettre en œuvre

2.5 – Caractérisation des niveaux sonores résiduels sur site – Etat initial (GAMBA, 23/09/2022)

Le GROUPE GAMBA afin de réaliser une mesure du bruit résiduel sur le site avant travaux. Le rapport détaille les résultats de ces mesures et leur analyse permettant de déterminer une estimation du niveau de bruit résiduel sur site.

2.5.1 Période et point de mesure

La mesure a été effectuée du 31 août 2022 10h43 au 01 septembre 2022 11h14. Une estimation du niveau de bruit résiduel a été réalisée à partir de mesures ponctuelles des niveaux sonores existants sur site. Cette mesure a été réalisée en une seule séance d'environ 24h consécutives en un point du site.

Le point de mesurage est situé sur le site du projet. Il est repéré sur la vue aérienne et la photographie suivante :



2.5.2 Résultats

Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs des niveaux de bruit résiduel retenus au point de mesure pour chacune de ces périodes.

Fréquences par bande	Période diurne (7h-22h)	Période nocturne (22h-7h)
d'octave	L ₉₀	L ₉₀
63 Hz	55.5	47
125 Hz	47	39
250 Hz	39.5	32
500 Hz	37.5	32
1 kHz	38	31.5
2 kHz	32.5	25
4 kHz	24	14
8 kHz	16.5	12
Niveau global (A)	42.5	35.5

À titre informatif, au vu des résultats obtenus, le niveau s'apparente à une zone calme.

Concernant la source des émissions principales, nous en avons retenu deux : la route N7 située au Sud-Ouest du projet et la voie de chemin de fer à l'Est.

2.5.3 Conclusion

Les niveaux de bruit mesurés au sein du site sont caractéristiques d'une zone calme. Le projet n'engendrera que très peu de nuisances supplémentaires. En effet, seul le trafic routier généré par le projet, qui sera au maximum de 66 uvp/h/sens sur le réseau (ce qui est très faible compte tenu de la charge actuelle du réseau de plus de 1000 uvp/h), pourra être source de nuisance sonore.

2.6 NOTE BIBLIOGRAPHIQUE - Etat de l'art de la qualité de l'air autour du projet d'aménagement (RAMBOLL, 16/09/2022)

La SCCV Viry Basch a mandaté Ramboll afin de réaliser un état de l'art de la qualité de l'air dans la zone du projet immobilier.

2.6.1 Concentrations modélisées dans la zone d'étude

Concernant le NO2, une concentration moyenne annuelle de 27 μ g/m3 est modélisée sur la zone du projet en 2021. Selon Airparif, le nombre d'habitants affecté en 2021 par le dépassement de la valeur limite réglementaire, fixée à 40 μ g/m3 en moyenne annuelle, est non significatif. En revanche, la quasitotalité des franciliens est exposé à un dépassement de la valeur guide OMS fixée à 10 μ g/m3 de l'OMS.

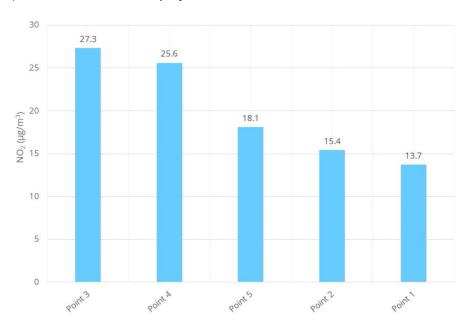
Concernant les PM10, une concentration moyenne annuelle de 16 μ g/m3 est modélisée sur la zone du projet en 2021, soit très inférieure à la valeur réglementaire, fixée à 40 μ g/m3 en moyenne annuelle, et supérieure à la valeur guide de l'OMS 2021 fixée à 15 μ g/m3 en moyenne annuelle.

Concernant les PM2.5, une concentration moyenne annuelle de 10 μ g/m3 est modélisée sur la zone du projet en 2021, soit inférieure à la valeur réglementaire de 25 μ g/m3 et supérieure à la valeur guide de l'OMS 2021 de 5 μ g/m3.

Concernant le benzène, une concentration moyenne annuelle très inférieure à la valeur réglementaire de 5 μ g/m3 et l'objectif de qualité de 2 μ g/m3 est modélisée sur la zone du projet en 2020.

2.6.2 Campagne de mesure en NO2

Cinq points de mesures ont été implantés autour du projet immobilier. Le plan d'échantillonnage est présenté sur la figure ci-dessous entre le 1er et le 8 septembre 2022 afin de quantifier le dioxyde d'azote (NO2) dans la zone autour du projet immobilier.



Concentrations moyennes en dioxyde d'azote mesurées sur les 5 points du 1er au 8 septembre 2022



Concentrations moyennes en dioxyde d'azote mesurées sur les 5 points du 1er au 8 septembre 2022

Le respect de la valeur limite en moyenne annuelle sur la zone d'aménagement du projet, dont la construction des bâtiments est prévue a priori en retrait de la rue Victor Basch (RD 29), est très probable. En effet, les niveaux en dioxyde d'azote décroissent au fur et à mesure de l'éloignement à ces derniers ; ce que l'on peut observer en comparant les points 3 et 4 aux points 5, 2 et 1.

2.6.3 Conclusion

Au regard des concentrations mesurées et des comparaisons faites avec les stations pérennes Airparif, le respect de la valeur limite en moyenne annuelle sur la zone d'aménagement du projet est très probable.

2.7 - Compte rendu d'essais de perméabilité (SEMOFI, 27/099/2022)

2.7.1 Réalisation des essais de perméabilité

Initialement, trois essais de perméabilité en forage de type Nasberg avaient été réalisés. Dans le cadre de la présente mission, trois essais de perméabilité à la fosse de type Matsuo ont été réalisés. Le plan d'implantation de ces nouveaux essais a été fourni par le Maître d'Ouvrage.

2.7.2 Résultats des essais de perméabilité

Dans le cadre de la mission, il a été demandé de réaliser six essais de perméabilité par infiltration, trois en forage de type Nasberg et trois à la fosse de type Matsuo.

Les essais de perméabilité de type Nasberg, en forage, montrent des perméabilités très faibles. Les essais de type Matsuo montrent des perméabilités plus importantes jusqu'à 1,5 m/TA au sein des remblais et à l'interface avec les alluvions modernes, soit au-dessus du niveau de nappe (cf. étude hydrogéologique).

Les perméabilités moyennes par infiltration sur ces derniers essais sont comprises entre 1,5 et 1,9.10-5 m/s.

Au droit de M3, le remplissage de la fouille n'a pas pu se faire au-dessus de 0,79 m/TA à un débit de 1,9 m3/h. La perméabilité estimée est alors supérieure à 5.10-4 m/s au sein de cette couche de remblais locale.

2.7.3 Avis sur la perméabilité mesurée

Les formations des remblais et alluvions modernes testées à différentes profondeurs au droit du projet est considérée comme assez perméable, soit une aptitude à l'infiltration bonne, d'après le tableau défini selon l'EPNAC.

2.7.4 Avis sur l'infiltration au droit du projet

Les résultats obtenus jusqu'à 1,5 m de profondeur sont favorables à une infiltration efficace des eaux pluviales (k > 1.10-5 m/s). En profondeur, les perméabilités mesurées en forage sont très faibles et moins favorables.

2.7.5 Conclusion

Les perméabilités mesurées en sondage sont inférieures à 1.10-6 m/s, soit des valeurs très faibles.

Toutefois, les essais réalisés plus en surface et sur des passes de sols beaucoup plus importantes (Matsuo) présentent des perméabilités homogènes comprises entre 1 et 2.10-5 m/s.

Au droit de M3, au sein des remblais à faible profondeur, une perméabilité estimée supérieure à 5.10-4 m/s a été mesurée compte tenu de la difficulté du remplissage de la fosse.

Ces derniers sont favorables pour la réalisation d'une gestion efficace des eaux pluviales par infiltration.

Il est rappelé que la nouvelle règlementation du SDAGE 2022-2027 demande que les nouveaux projets d'aménagements puissent gérer les eaux pluviales pour une occurrence de 30 ans. De plus, les pluies courantes (10mm en 24h) devront être gérées à la parcelle sans rejet au réseau.

Il est recommandé d'éloigner tout ouvrage d'infiltration des EP des bâtiments existants et futurs de 5 à 10 m environ pour éviter tout risque d'affouillement, lessivage et de perte de capacité portante des sols au niveau des fondations.